

Cas de saisine du conseil médical réuni en formation restreinte

Type de saisine	Intitulé de la saisine	Type d'agents concernés		Observations
		Fonctionnaires	Contractuels	
Saisine sans contestation des conclusions du médecin agréé				
Congé de maladie ordinaire <i>article 5 I 3°</i> <i>décret n° 87-602</i>	Réintégration à l'épuisement des droits après 12 mois continus ou fractionnés	Obligatoire	Facultatif	Si demande de l'agent de bénéficiaire d'un TPT en cas d'aptitude, <u>avis sur le TPT à donner</u>
	Congé longue maladie <i>article 5 I 1°, 2°</i> <i>et 3° du décret n° 87-602</i>	Octroi initial	Obligatoire	-
	<u>Renouvellement</u> à l'épuisement des droits à plein traitement après 1 an continu ou fractionné	Obligatoire	-	Nécessité d'une demande de renouvellement par l'agent
	<u>Renouvellement</u> pour l'ultime période et sur présomption d'aptitude à la reprise des fonctions	Obligatoire	-	Nécessité d'une demande de renouvellement par l'agent
Congé longue maladie <i>article 5 I 1°, 2°</i> <i>et 3° du décret n° 87-602</i>	Réintégration à l'expiration des droits après 3 ans continus ou fractionnés	Obligatoire	-	Si demande de l'agent de bénéficiaire d'un TPT en cas d'aptitude, <u>avis sur le TPT à donner</u>

<p>Congé longue maladie (pour les agents soumis à des conditions de santé particulières) article 5 I 1°, 3° et 4° du décret n° 87-602</p>	Octroi initial	Obligatoire	-	
	Réintégration à l'issue de chaque période de CLM	Obligatoire	-	
	Réintégration à l'expiration des droits après 3 ans	Obligatoire	-	Si demande de l'agent de bénéficier d'un TPT en cas d'aptitude, <u>avis sur le TPT à donner</u>
<p>Congé longue durée article 5 I 1°, 2° et 3° du décret n° 87-602</p>	Octroi initial	Obligatoire	-	
	<u>Renouvellement</u> à l'épuisement des droits à plein traitement après 3 ans continus ou fractionnés	Obligatoire	-	Nécessité d'une demande de renouvellement par l'agent
	<u>Renouvellement</u> pour l'ultime période et sur présomption d'aptitude à la reprise des fonctions	Obligatoire	-	Nécessité d'une demande de renouvellement par l'agent
	Réintégration à l'expiration des droits après 5 ans continus ou fractionnés	Obligatoire	-	Si demande de l'agent de bénéficier d'un TPT en cas d'aptitude, <u>avis sur le TPT à donner</u>

<p>Congé longue durée (pour les agents soumis à des conditions de santé particulières) article 5 I 1°, 3° et 4° du décret n° 87-602</p>	Octroi initial	Obligatoire	-	
	Réintégration à l'issue de chaque période de CLD	Obligatoire	-	
	Réintégration à l'expiration des droits après 5 ans	Obligatoire	-	Si demande de l'agent de bénéficiaire d'un TPT en cas d'aptitude, <u>avis sur le TPT à donner</u>
<p>Congé grave maladie article 36 du décret n° 91-298 par renvoi de l'art. 5 I 8° du décret n° 87-602 ; article 5 I 1° et 2° du décret n° 87-602 ; article 8 du décret n° 88-145 par renvoi de l'article 5 I 8° du décret n° 87-602</p>	Octroi initial	Obligatoire	Obligatoire	
	Renouvellement à l'épuisement des droits à plein traitement après 1 an continu ou fractionné	Obligatoire	Facultatif (mais conseillé)	Nécessité d'une demande de renouvellement par l'agent
	Renouvellement pour l'ultime période et sur présomption d'aptitude à la reprise des fonctions	Obligatoire	Facultatif (mais conseillé)	Nécessité d'une demande de renouvellement par l'agent
	Réintégration à l'expiration des droits après 3 ans continus ou fractionnés	Obligatoire	Facultatif (mais conseillé)	Si demande de l'agent de bénéficiaire d'un TPT en cas d'aptitude, <u>avis sur le TPT à donner</u>

Congé grave maladie (pour les agents soumis à des conditions de santé particulières)	Octroi initial	Obligatoire	Obligatoire	
	Réintégration à l'issue de chaque période de CGM	Obligatoire	Obligatoire	
	Réintégration à l'expiration des droits après 3 ans	Obligatoire	Obligatoire	Si demande de l'agent de bénéficier d'un TPT en cas d'aptitude, <u>avis sur le TPT à donner</u>
Congé longue maladie ou longue durée d'office articles 5 I 4°, 24 et 26 du décret n° 87-602	Octroi initial	Obligatoire	-	
	Réintégration à l'issue de chaque période	Obligatoire	-	
	Réintégration à l'expiration des droits	Obligatoire	-	Si demande de l'agent de bénéficier d'un TPT en cas d'aptitude, <u>avis sur le TPT à donner</u>
Changement d'affectation dans un emploi relevant du grade article 1^{er} du décret n° 85-1054	-	Obligatoire	Facultatif	Saisine si absence d'avis du médecin du travail ou si contestation de l'avis du médecin du travail <u>lorsque le conseil médical avait reconnu un changement d'affectation</u> dans un avis préalable sur une réintégration
Reclassement articles L. 826-3 et L. 826-4 du CGFP ; article 5 I 6° décret n° 87-602 ; articles 4 et 5 alinéa 1^{er} du décret n° 85-1054	Aptitude physique sur l'emploi de détachement ou d'intégration directe	Facultatif mais conseillé	-	Vaut pour une inaptitude <u>temporaire</u> (art. 4 du décret) et <u>définitive</u> (art. L. 826-3 du code)
	Aptitude physique à l'issue de chaque période de détachement	Obligatoire	-	Vaut pour une inaptitude <u>temporaire</u> (art. 4 du décret) et <u>définitive</u> (art. L. 826-3 du code)

<p>Proposition de dérogation au déroulement de concours, examens et procédures de recrutement <i>article 5 alinéa 2 du décret n° 85-1054</i></p>	-	Facultatif (<u>sur demande de l'agent</u>)	-	<p>Si demande de reclassement et invalidité le justifiant</p> <p>Aménagement pour adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques</p>		
<p>Disponibilité d'office pour raisons de santé <i>article 5 I 5° du décret n° 87-602</i></p>	Octroi initial	Obligatoire	-			
Réintégration à l'issue de chaque période	Obligatoire				-	
Réintégration à l'expiration des 4 ans						
<p>Congé sans traitement d'un fonctionnaire stagiaire <i>article 10 décret n° 92-1194</i></p>	Octroi initial	Obligatoire	-	Durée d'un an renouvelable une fois		
Réintégration à l'issue de chaque période	Obligatoire				-	
Réintégration à l'expiration des droits						
<p>Congé accordé au fonctionnaire invalide pour fait de guerre <i>article 5 I 7° décret n° 87-602</i></p>	Octroi	Obligatoire	-			

<p>Projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels <i>article 3 décret n° 2005-372</i></p>	<p>Contestation de l'avis de la commission médicale</p>	<p>Facultatif (<u>sur demande de l'agent</u>)</p>	<p>-</p>	<p>Saisine dans les 2 mois après notification de l'avis de la commission Avis à rendre dans les 3 mois à compter de la saisine</p>
<p>Saisines sur contestation des conclusions d'un médecin agréé</p>				
<p>Admission des candidats aux emplois publics dont les <u>fonctions exigent des conditions de santé particulières</u> <i>article 5 II 1° décret n° 87-602</i></p>	<p>Contestation des conclusions sur l'admission à un emploi public dont les fonctions exigent des conditions de santé particulière</p>	<p>Obligatoire</p>	<p>Obligatoire</p>	<p>Ne vaut que pour les cadres d'emplois qui sont subordonnés à des conditions de santé particulières</p>
<p>Congé pour raisons de santé (octroi et renouvellement) <i>article 5 II 2° décret n° 87-602</i></p>	<p>Contestation des conclusions sur l'octroi d'un <u>congé maladie ordinaire</u></p>	<p>Obligatoire</p>	<p>Obligatoire</p>	
	<p>Contestation des conclusions sur le renouvellement d'un congé (<u>hors passage à demi-traitement</u>)</p>			
<p>Temps partiel thérapeutique <i>article 5 II 2° décret n° 87-602</i></p>	<p>Contestation des conclusions sur l'octroi du TPT</p>	<p>Obligatoire</p>	<p>Obligatoire</p>	
	<p>Contestation des conclusions sur le renouvellement du TPT (<u>au-delà de 3 mois et suivants</u>)</p>			

Examen médical et visite de contrôle dans le cadre d'un congé pour raisons de santé <i>article 5 II 3° décret n° 87-602</i>	Contestation des conclusions obtenues dans le cadre d'une visite de contrôle pendant un congé pour raisons de santé	Obligatoire	Obligatoire	Vaut pour les CMO, CLM, CLD, CGM et CITIS
Réintégration d'un fonctionnaire à l'issue d'une disponibilité de plus de 3 mois (hors raisons de santé) <i>article 26 décret n° 86-68</i>	Contestation des conclusions sur la réintégration du fonctionnaire à l'issue d'une période de disponibilité (hors raisons de santé)	Obligatoire	-	Ne vaut que pour les cadres d'emplois qui sont subordonnés à des conditions de santé particulières
Maintien en activité au-delà d'un âge limite prévu par le cadre d'emplois <i>article 4 décret n° 2009-1744</i>	Contestation des conclusions sur le maintien en activité au-delà de l'âge limite	Obligatoire	Obligatoire	Ne vaut que pour les cadres d'emplois qui fixent un âge limite inférieur à 67 ans
	Contestation du certificat médical ou de l'avis du médecin du travail reconnaissant l'agent inapte au cours de la période de prolongation d'activité			

Cas de saisine du conseil médical réuni en formation plénière

Type de saisine	Intitulé de la saisine	Type d'agents concernés		Observations
		Fonctionnaires	Contractuels	
Refus de l'octroi du CITIS (<u>initial ou rechute</u>) <i>article 37-6 décret n° 87-602</i>	Contestation de l'imputabilité au service d'un accident de service, d'un accident de trajet ou d'une maladie professionnelle	Obligatoire	-	<p>Saisine uniquement si contestation de l'imputabilité par l'autorité territoriale en cas :</p> <p>De faute personnelle de l'agent ou de circonstances particulières étrangères au service (pour un accident)</p> <p>De maladie inscrite aux tableaux mais dont les conditions ne sont pas remplies ;</p> <p>Inscrite dans les tableaux mais dont le lien avec le service n'est pas établi ; non inscrite dans les tableaux mais dont le lien avec le service n'est pas établi</p>
Octroi du CITIS <i>article 37-8 décret n° 87-602</i>	Octroi du CITIS lorsque la maladie déclarée n'est pas inscrite aux tableaux de la sécurité sociale	Obligatoire	-	<p>Saisine qui consiste à reconnaître ou non le CITIS par la détermination du taux d'incapacité permanente susceptible d'entraîner une maladie non désignée dans les tableaux mais déclarée comme étant essentiellement et directement causée par l'exercice des fonctions</p>
Allocation temporaire d'invalidité <i>articles 3 et 6 décret n° 2005-442</i>	Attribution de l'ATI	Obligatoire (sur demande de l'agent)	-	Saisine à la demande du fonctionnaire consolidé ou guéri ayant repris ses fonctions
	Révision après 5 ans			
Réintégration après un CITIS <i>faq de la DGAFP sur le CITIS</i>	Reprise, consolidation et détermination du taux d'incapacité permanente à la suite d'un CITIS	Facultatif (sur demande de l'autorité territoriale)	-	<p>Saisine par l'autorité territoriale en cas d'éléments médicaux attestant la consolidation ou la guérison de l'état de santé de l'agent (par certificat médical final ou autres conclusions médicales)</p>

<p>Réintégration à l'expiration des droits à CLM et CLD <i>articles 32 et 37 décret n° 87-602</i></p>	<p>Réintégration à l'expiration des droits à CLM et CLD après reconnaissance d'une présomption d'inaptitude physique par la formation restreinte lors de l'ultime période de CLM et CLD</p>	<p>Obligatoire</p>	<p>-</p>	<p>Saisine consistant à se prononcer sur l'aptitude physique de l'agent ou, à défaut : son reclassement (et/ou PPR), placement en disponibilité pour raisons de santé ou mise en retraite pour invalidité</p>
<p>Retraite pour invalidité <i>articles 31 et 36 décret n° 2003-1306</i></p>	<p>Admission à la retraite pour invalidité</p>	<p>Obligatoire</p>	<p>-</p>	<p>Uniquement pour fonctionnaires CNRACL</p> <p>Saisine consistant à se prononcer sur la réalité des infirmités invoquées, la preuve de leur imputabilité au service, les conséquences et le taux d'invalidité qu'elles entraînent ainsi que l'incapacité permanente à l'exercice des fonctions</p>
<p>Licenciement pour inaptitude d'un fonctionnaire stagiaire CNRACL <i>article 6 décret n° 77-812</i></p>	<p>Reconnaissance d'inaptitude d'un fonctionnaire stagiaire CNRACL</p>	<p>Obligatoire</p>	<p>-</p>	<p>Saisine consistant à apprécier l'aptitude du fonctionnaire à reprendre les fonctions en fonction d'infirmités résultant de blessures ou maladies contractées en service</p> <p>Saisine permettant ainsi l'attribution d'une rente</p>
<p>Congé de maladie en raison d'infirmités résultant de blessures ou de maladies contractées ou aggravées en service par un acte de dévouement ou par un acte menaçant la vie de l'agent</p>	<p>Octroi</p>	<p>Obligatoire</p>	<p>?</p>	

<p>Prestations et indemnisations des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service <i>article 1^{er} décret n° 92-260</i></p>	<p>Attribution de prestations et indemnisations (prévues par la loi du 31 décembre 1991)</p>			<p>Saisine consistant à apprécier la réalité des infirmités, leur imputabilité au service, les conséquences ainsi que le taux d'invalidité qu'elles entraînent, dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L. 28 du code des pensions civiles et militaires de retraite</p>
<p>Retraite anticipée du fonctionnaire ayant au moins 15 ans de service et atteint d'une maladie incurable ou d'une infirmité (ou son conjoint) le plaçant dans l'impossibilité d'exercer quelconques professions <i>article 25 III 3° par renvoi à l'article L. 24 I 4° code des pensions civiles et militaires de retraites</i></p>	<p>Admission en retraite anticipée</p>	<p>Obligatoire</p>	<p>-</p>	<p>Uniquement pour fonctionnaires CNRACL</p> <p>Saisine consistant à se prononcer sur la réalité des infirmités invoquées, la preuve de leur imputabilité au service, les conséquences et le taux d'invalidité qu'elles entraînent ainsi que l'incapacité permanente à l'exercice des fonctions</p>